

SECRET

Mr. Royer

No. 9

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

SECRET/21/Corr.1
23 février 1955

PARTIES CONTRACTANTES

Original: Anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

Notification par l'Autriche

Corrigendum

Le chef de la délégation autrichienne a fait parvenir au secrétariat la communication suivante au sujet de la notification reproduite dans le document SECRET/21:

"En ce qui concerne la liste des positions à retirer ou à renégocier, qui a été soumise par la délégation autrichienne, j'ai l'honneur de vous informer que les retraits de concessions relatifs aux positions 99 b) et 107 ex b) que le gouvernement autrichien se propose d'effectuer ne portent que sur une partie des produits compris sous ces positions, à savoir:

"99 b poissons marinés et produits à base d'anchois,
de toute sorte

"107 ex b produits à base d'anchois, de toute sorte,
en récipients hermétiquement fermés."